



Note d'orientation n° 2: Des services financiers et des incitations à l'investissement plus accessibles pour les jeunes agri-entrepreneurs

Yannick Fiedler, Mohamed Elloumi, Emna Ouertani, Ahmed Yanguï,
Abdallah Ben Saad

► To cite this version:

Yannick Fiedler, Mohamed Elloumi, Emna Ouertani, Ahmed Yanguï, Abdallah Ben Saad. Note d'orientation n° 2: Des services financiers et des incitations à l'investissement plus accessibles pour les jeunes agri-entrepreneurs. [Rapport de recherche] Food and Agriculture Organization of the United Nations. 2021, pp.16. hal-03417161

HAL Id: hal-03417161

<https://sciencespo.hal.science/hal-03417161>

Submitted on 5 Nov 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture

NOTE D'ORIENTATION N°2

Des services financiers et des incitations à l'investissement plus accessibles pour les jeunes agri-entrepreneurs

Solutions à court terme



Institut National de la Recherche
Agronomique de Tunisie



NOTE D'ORIENTATION N°2

Des services financiers et des incitations à l'investissement plus accessibles pour les jeunes agri-entrepreneurs

Solutions à court terme

Emna Ouertani, Mohamed Elloumi, Yannick Fiedler,
Ahmed Yanguï, Abdallah Ben Saad

Citer comme suit:

Ouertani, E., Elloumi, M., Fiedler, Y., Yangui, A. et Ben Saad, A. 2021. *Document d'orientation n°2: Des services financiers et des incitations à l'investissement plus accessibles pour les jeunes agri-entrepreneurs. Solutions à court terme*. Rome. FAO.

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Le fait qu'une société ou qu'un produit manufacturé, breveté ou non, soit mentionné ne signifie pas que la FAO approuve ou recommande ladite société ou ledit produit de préférence à d'autres sociétés ou produits analogues qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO.

© FAO, 2021



Certains droits réservés. Cette œuvre est mise à la disposition du public selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution-Pas d'Utilisation Commerciale-Partage dans les Mêmes Conditions 3.0 Organisations Intergouvernementales (CC BYNC-SA 3.0 IGO; <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/igo/legalcode.fr>).

Selon les termes de cette licence, cette œuvre peut être copiée, diffusée et adaptée à des fins non commerciales, sous réserve que la source soit mentionnée. Lorsque l'œuvre est utilisée, rien ne doit laisser entendre que la FAO cautionne tels ou tels organisation, produit ou service. L'utilisation du logo de la FAO n'est pas autorisée. Si l'œuvre est adaptée, le produit de cette adaptation doit être diffusé sous la même licence Creative Commons ou sous une licence équivalente. Si l'œuvre est traduite, la traduction doit obligatoirement être accompagnée de la mention de la source ainsi que de la clause de non-responsabilité suivante: «La traduction n'a pas été réalisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). La FAO n'est pas responsable du contenu ni de l'exactitude de la traduction. L'édition originale [langue] est celle qui fait foi.»

Tout litige relatif à la présente licence ne pouvant être résolu à l'amiable sera réglé par voie de médiation et d'arbitrage tel que décrit à l'Article 8 de la licence, sauf indication contraire contenue dans le présent document. Les règles de médiation applicables seront celles de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (<http://www.wipo.int/amc/fr/mediation/rules>) et tout arbitrage sera mené conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI).

Matériel attribué à des tiers. Il incombe aux utilisateurs souhaitant réutiliser des informations ou autres éléments contenus dans cette œuvre qui y sont attribués à un tiers, tels que des tableaux, des figures ou des images, de déterminer si une autorisation est requise pour leur réutilisation et d'obtenir le cas échéant la permission de l'ayant-droit. Toute action qui serait engagée à la suite d'une utilisation non autorisée d'un élément de l'œuvre sur lequel une tierce partie détient des droits ne pourrait l'être qu'à l'encontre de l'utilisateur.

Ventes, droits et licences. Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO (www.fao.org/publications) et peuvent être obtenus sur demande adressée par courriel à: publications-sales@fao.org. Les demandes visant un usage commercial doivent être soumises à: www.fao.org/contact-us/licence-request. Les questions relatives aux droits et aux licences doivent être adressées à: copyright@fao.org.

Avant-propos

Cette série de notes d'orientation est issue des travaux de trois groupes de travail mis en place dans le cadre du Pôle de réflexion sur les investissements des jeunes agri-entrepreneurs (PRIJA) de l'Institut national de la recherche agronomique de Tunisie (INRAT), organisé en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Agence de promotion des investissements agricoles de Tunisie (APIA).

Le PRIJA est un pôle de réflexion multipartite qui réunit des représentants des principales parties constitutives de l'environnement des jeunes agri-entrepreneurs, et notamment les jeunes eux-mêmes. Sa mission consiste à identifier des solutions et stratégies permettant de stimuler les investissements responsables des jeunes agri-entrepreneurs tunisiens suivant une réflexion inclusive. Depuis novembre 2020, les trois groupes de travail du PRIJA (portant sur l'efficacité et la coordination interinstitutionnelle; l'accès au financement; et la communication et l'information) ont conçu une série de recommandations.

Les présentes notes portent sur les recommandations issues des travaux des groupes qui ont été jugées comme urgentes à mettre en place pour améliorer les conditions d'investissement des jeunes dans les secteurs agricoles et agro-alimentaires. Ces recommandations ont été validées à travers une consultation ouverte en ligne, qui a bénéficié d'une large participation, notamment de jeunes diplômés, promoteurs et en recherche d'emploi.

Ces notes sont le résultat d'un processus qui a démarré en juin 2019, avec une première phase de planification stratégique qui a duré jusqu'en février 2020 et qui a permis de faire un diagnostic approfondi des conditions cadre d'accès des jeunes agri-entrepreneurs aux sources d'investissement et aux incitations. Les travaux de cette phase ont débouché, par ailleurs, sur une feuille de route stratégique identifiant les principaux domaines d'intervention qui a été validée en février 2020. L'une des principales conclusions de cette feuille de route porte sur le besoin de la mise en place du PRIJA qui constitue la seconde phase du processus.

Trois autres notes seront proposées aux lecteurs d'ici le mois d'octobre. Celles-ci porteront sur les solutions susceptibles d'être mises en place sur un délai plus long.

Les auteurs

Cette note est le résultat des réflexions et échanges qui ont lieu au sein d'un groupe de travail constitué et animé par le Laboratoire d'économie rurale de l'INRAT (LER/INRAT) et auquel ont participé les personnes suivantes:

Nejib Turki (Agence de la vulgarisation et de la formation agricoles), Adel Ezzine (Direction générale du financement des investissements et des organismes professionnels), Azer Abdellafou (Deutsche gesellschaft für internationale zusammenarbeit), Anissa Chahed (Agence de promotion de l'industrie et de l'innovation), Anissa Jabnoun (Agence de promotion des investissements agricoles), Asma Bouzaouache (Banque de financement des petites et moyennes entreprises), Haikel Hechlef (Direction de la coopération internationale), Hayouni Néjia (Commission responsable de l'économie sociale et solidaire et du crowdfunding, Ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche), Khaireddine Kahia (ENDA), Labidi Arbia (FAO), Monia Benromdhan (APIA), Widad Mhamdi (APIA), Aymen Taboubi (Advans-Tunisie), Kamel Djebbi (Banque nationale agricole), Béchir Mestiri (Groupement de développement agricole), Sonia Barka (Association tunisienne des investisseurs en capital), Inés Bouzidi (jeune futur promoteur), Radhia Taboubi (jeune promoteur).

Cette note a été rédigée par une équipe constituée du LER/INRAT et de la FAO.

Y ont contribué: Emna Ouertani, Mohamed Elloumi, Ahmed Yangui, et Abdallah Ben Saad du LER/INRAT; et Yannick Fiedler de la FAO.

Remerciements

Les auteurs voudraient saisir l'occasion de cette note d'orientation pour remercier tous ceux qui ont contribué au processus qui a permis de dégager ces recommandations, notamment les jeunes agri-entrepreneurs, les agriculteurs, les représentants de l'administration et les responsables des organisations professionnelles qui ont pris part aux différentes activités et ateliers réalisés, ainsi que les responsables de la FAO, de l'APIA et de l'INRAT qui n'ont eu de cesse de soutenir l'équipe en charge du projet.

1. Introduction

Pour fonder leurs assises financières, les jeunes agri-entrepreneurs ont à leur disposition trois principales sources de financement: leurs propres épargnes (autofinancement), les crédits offerts par des banques et/ou des institutions de microfinance et les incitations financières de l'État. Mais, ces jeunes porteurs de projets se plaignent de grands problèmes d'accès à ces différentes sources.

Effectivement, le code d'incitation à l'investissement dans sa version révisée de septembre 2016, propose une panoplie d'avantages fiscaux et financiers pour les projets à vocation agricole et agroalimentaire afin de promouvoir la création de la valeur ajoutée et de renforcer la compétitivité des entreprises. Ces incitations sont cependant jugées comme insuffisantes pour la promotion de l'entrepreneuriat agricole et agroalimentaire, surtout pour les jeunes agri-entrepreneurs, notamment après l'abolition de la prime spécifique pour les nouveaux promoteurs et des dotations remboursables qui leur sont associées. Le seul avantage ciblant spécifiquement les jeunes est le crédit foncier. Ce type de crédit a été maintenu, voire même renforcé en matière de taux d'intérêt et de délais de grâce, dans la nouvelle version du code d'incitation à l'investissement. Par ailleurs, les jeunes promoteurs peuvent obtenir des crédits auprès des institutions financières publiques (Banque nationale agricole, BNA; Banque tunisienne de solidarité, BTS; Banque de financement des petites et moyennes entreprises, BFPME, etc.) ou privées (Banque internationale arabe de Tunisie, Attijari Bank, etc.) ou auprès des institutions de microfinance (ENDA Tamwel, Zaytouna Tamkin, Advans, etc.). Cependant, la majorité d'entre eux n'arrivent pas à obtenir un crédit faute de garanties exigées par la plupart des banques, vu le manque de fonds propres pour l'autofinancement, sans oublier la lourdeur et la complexité des procédures bancaires ainsi que la couverture géographique critiquée de ce tissu financier. Dans les cas où un crédit pourrait être accordé, force est de constater qu'il est souvent peu attractif pour des raisons de taux d'intérêt et de frais financiers assez élevés.

Même pour des institutions financières comme la BTS qui cible spécifiquement les jeunes diplômés, ou la BNA normalement dédiée au secteur agricole, la part des jeunes agri-entrepreneurs bénéficiaires de crédits reste relativement faible (FAO et INRAT, 2020).

Ce constat met en avant un ensemble d'entraves à l'initiative entrepreneuriale des jeunes dans le secteur agricole et agro-alimentaire, d'où le besoin de renforcer les dispositifs en place, ainsi que les services et les incitations financières, en les adaptant aux besoins des jeunes agri-entrepreneurs.

Les réflexions à ce sujet au niveau des travaux de groupe ont abouti à un ensemble de recommandations qui ont fait l'objet d'une validation plus large grâce à la consultation en ligne.

Les consignes ainsi obtenues s'articulent autour de: (1) l'amélioration de l'accès des jeunes agri-entrepreneurs aux crédits bancaires, (2) le renforcement de leur accès aux financements et incitations publiques, (3) une meilleure mobilisation des fonds en coopérant avec les partenaires technico-financiers, (4) la mise en œuvre des financements participatifs, (5) la révision du cadre législatif des organisations professionnelles afin de leur donner plus d'autonomie et d'améliorer leurs capacités de médiation en termes d'accès aux crédits et de garanties, et (6) la relance des crédits tripartites pour financer les chaînes de valeurs à haut potentiel grâce à une meilleure implication des banques.

2. Messages clés

- Réaliser un diagnostic approfondi des besoins des jeunes en sources de financement et en accompagnement pour qu'ils puissent développer des projets bancables.
- Faciliter l'accès des jeunes agri-entrepreneurs aux crédits bancaires et consolider leur assise financière via des fonds de roulement à déblocage progressif et des gratuités des frais de dossiers.
- Renforcer l'accès des jeunes agri-entrepreneurs aux incitations publiques en proposant des dotations d'amorçage ou de création d'entreprises afin de les substituer aux primes spécifiques aux nouveaux promoteurs, sous condition de valider certains critères d'éligibilité.
- Garantir une meilleure mobilisation de fonds en coopérant avec les partenaires technico-financiers.
- Réviser le cadre législatif des organisations professionnelles pour renforcer l'autonomie et les capacités de médiation en termes d'accès aux crédits et de garanties.
- Préparer la mise en œuvre des financements participatifs et de l'Economie sociale et solidaire (ESS) et informer les jeunes sur ces mécanismes innovants pour le financement des projets.
- Mobiliser les institutions financières pour le financement du secteur agro-alimentaire et relancer les crédits tripartites pour financer les filières à haut potentiel.
- Offrir aux jeunes l'accompagnement approprié durant les différentes phases du cycle de vie du projet.



3. Des actions possibles à court terme

La présente section est dédiée à la présentation des principales recommandations et propositions permettant de renforcer, dans les plus courts délais, l'offre de services financiers et d'incitations financières proposée aux jeunes agri-entrepreneurs, et d'y améliorer leur accessibilité. Une intention particulière est consacrée aux recommandations faisables à court terme, dont certains pourraient être mises en œuvre dans le cadre du pôle agri-accélérateur dédié à l'appui des jeunes et piloté par l'APIA pour en tester l'efficacité. Les recommandations et réformes envisageables à moyen et longs termes seront détaillées dans une prochaine note.

3.1. Commencer par un diagnostic pour donner une base solide à toutes les réformes.

Le manque de familiarité des jeunes agri-entrepreneurs avec le système financier, le peu d'informations qu'ils possèdent sur l'offre des institutions financières et le manque d'appui font partie des contraintes qui entravent leur accès aux différentes sources de financement, notamment les crédits bancaires. Cette offre de crédits est perçue comme non compatible avec les attentes des jeunes, leurs besoins et particulièrement leur situation financière. Les réformes devraient donc toucher les services financiers et les incitations à l'investissement ciblant les jeunes promoteurs. Or, celles-ci devraient être bien fondées et basées sur un diagnostic approfondi des requêtes de ces jeunes agri-entrepreneurs, de leurs espérances et de leurs besoins.

Cette investigation devrait couvrir le degré de familiarité des jeunes avec les institutions financières, leur degré d'insertion dans le système financier, les problèmes de financement dont ils souffrent et leurs besoins et attentes en matière de financement (montant, taux d'intérêt, délais de remboursement, garantie exigée, accompagnement, information, etc.).

Selon les résultats des travaux de groupe et de la consultation en ligne, les parties prenantes les plus qualifiées et/ou les mieux placées pour assurer ce diagnostic sont les institutions d'appui, notamment l'APIA et l'Agence de promotion de l'industrie et de l'innovation (APII), ainsi que les institutions financières.

Par ailleurs, des efforts de communication devraient être déployés pour que les jeunes soient mieux informés sur le système financier tunisien et ses offres. De plus amples détails sur les pistes envisageables pour le renforcement de l'accès des jeunes agri-entrepreneurs aux informations relatives aux services financiers et incitations sont présentés dans la note d'orientation relative aux «[Informations disponibles et accessibles sur un environnement favorable à l'investissement responsable des jeunes dans le secteur agricole et les systèmes agroalimentaires](#)», dans cette série de trois notes d'orientation.

3.2. Faciliter l'accès des jeunes agri-entrepreneurs aux crédits bancaires et consolider leur assise financière.

Parmi la multitude de problèmes que rencontrent les jeunes agri-entrepreneurs pour accéder aux crédits bancaires, il faut citer les suivants: l'incapacité de fournir les garanties exigées par les banques, les taux d'intérêt assez élevés, et parfois exorbitants, des délais de remboursement contraignants, la nécessité d'une étude technico-économique très exigeante en temps et en

argent et des frais de dossiers qui pèsent lourd sur les jeunes promoteurs dont la majorité ne dispose d'aucune source de revenu. Ces problèmes financiers persistent même après l'obtention des crédits, surtout pendant la première phase de lancement et de mise en place des composantes du projet.

Pour encourager les jeunes à investir dans le secteur agroalimentaire, il est nécessaire d'engager une réforme des services financiers et des conditions d'octroi des crédits. La majorité de ces réformes sont applicables à moyen et long termes, par exemple l'instauration d'une ligne de financement spécifique aux jeunes agri-entrepreneurs et d'un fond national de garantie pour le financement des projets des jeunes promoteurs. Ces réformes feront l'objet d'une note à part. Ceci dit, un ensemble de mesures a été proposé pour faciliter l'accès des jeunes agri-entrepreneurs aux crédits bancaires à court terme et pour faire face aux contraintes financières marquant la phase d'amorçage du projet. Ont été ainsi proposées la gratuité des frais de dossier pour toute demande de crédit par un jeune agri-entrepreneur et la mise en place d'un fonds de roulement à déblocage progressif.

- Offrir des gratuités de frais de dossier pour toute demande de crédits bancaires.

En effet, pour surmonter les difficultés financières durant la phase de préparation de l'étude et de recherche de sources de financement, l'offre d'une gratuité de frais de dossier serait d'une grande utilité pour les jeunes dans cette phase de pré-lancement. Ces frais pourraient être pris en charge par les institutions financières dans le cadre de conventions avec les institutions d'appui (APIA-APII) et/ou par des dons proposés par des bailleurs de fonds et des organisations non gouvernementales internationales.

- Mettre en place des fonds de roulement à déblocage progressif.

Mis à part les prêts participatifs proposés par la BTS et la BFPME pour consolider la capacité d'autofinancement des jeunes promoteurs, la création d'un fonds de roulement à débloquer de manière échelonnée en fonction de l'état d'avancement des composantes du projet sera aussi un atout pour les jeunes et renforcerait la viabilité des projets agricoles et/ou agroalimentaires. Les bailleurs de fonds, les organisations internationales ainsi que les institutions financières devraient être impliquées pour garantir le financement de ce fonds dédié aux jeunes agri-entrepreneurs.

3.3. Renforcer l'accès des jeunes agri-entrepreneurs aux incitations publiques.

- Proposer des dotations d'amorçage pour les projets prioritaires.

Suite à la suppression de la prime spécifique aux nouveaux promoteurs et des dotations qui leurs sont associées dans la nouvelle version du code d'incitation aux investissements, et afin de renforcer leur accès aux incitations publiques, d'autres dotations de création d'entreprises ou d'amorçage devraient être proposées pour les jeunes promoteurs du secteur agro-alimentaire en respectant certains critères d'éligibilité.

Les critères prioritaires d'éligibilité à prendre en considération pour l'octroi de ces dotations sont la viabilité du projet, le respect des critères d'investissement responsable/durable et l'installation du projet dans des régions prioritaires¹. Ces critères ne sont en aucun cas présentés à titre restrictif: le degré d'innovation, d'exploitation des nouvelles technologies et des technologies de l'information et de la communication (TIC) ainsi que,

¹ Une lecture des indicateurs de développement dans les différents gouvernorats de la Tunisie met en avant des taux alarmants du chômage des diplômés à Béja, Jendouba, Siliana, Sidi Bouzid et Kébili, ainsi que de faibles parts dans les investissements approuvés par l'APIA, notamment les investissements menés par les jeunes (FAO et INRAT, 2020).

la nature des activités programmées notamment les prestations de services à l'instar de l'accompagnement et de la vulgarisation, voire la formation du promoteur (les diplômés de l'enseignement supérieur agricoles et des centres de formations agricoles requièrent des encouragements spécifiques pour les inciter à entreprendre) sont aussi à prendre en considération dans la priorisation des projets.

Ces dotations d'amorçage devraient être des dotations non remboursables, ou le cas échéant remboursables sans aucun taux d'intérêt. Les institutions d'appui qui seraient amenées à financer ces dotations d'amorçage sont en premier lieu l'APIA et l'APII, ensuite les autres institutions d'appui, avec un soutien des partenaires technico-financiers.

- **Encourager les jeunes promoteurs à investir par tranches pour accélérer la démarche de déblocage des primes.**

Il faut par ailleurs encourager les jeunes promoteurs à investir par tranches (une création de projet associée à des extensions) afin d'accélérer le rythme de déblocage des primes surtout à la suite des nouvelles règles de déblocage des subventions en deux tranches, à 40 pour cent et 100 pour cent de réalisation des composantes du projet. En effet, comme détaillé dans l'article 12 du décret n°2017-389², le déblocage des primes s'effectue obligatoirement en deux tranches, 40 pour cent après réalisation de 40 pour cent du coût d'investissement approuvé et 60 pour cent à l'entrée du projet en activité effective. Dans ces nouvelles conditions, si le promoteur programme simultanément les composantes à mettre en place à court et moyen termes, 60 pour cent des primes approuvées ne seront débloquentes qu'à la réalisation de toutes les composantes. Les promoteurs seront ainsi encouragés à réaliser leurs projets par tranches et de manière progressive et itérative afin d'accélérer la démarche de déblocage des avantages financiers.

Par ailleurs, des conventions avec les banques, à l'instar de celle de l'APIA avec la BTS à propos du déblocage automatique des primes à la réalisation, est à encourager et à extrapoler avec les autres banques.

3.4. Améliorer la mobilisation de fonds en coopérant avec les partenaires technico-financiers.

Sachant que la part du secteur agricole et agroalimentaire dans les fonds proposés par les bailleurs de fonds et les organisations non gouvernementales internationales est limitée, la mobilisation de fonds en coopérant avec les partenaires technico-financiers et grâce à la coopération bilatérale serait d'une grande utilité pour les jeunes agri-entrepreneurs notamment dans des filières et des régions spécifiques comme la filière huile d'olive et ovin-lait au nord-ouest tunisien. En effet, il importe d'adopter une approche territoriale pour l'orientation de l'investissement des jeunes (voir la première note d'orientation, consacrée aux institutions et à la coordination efficace, dans cette série de trois notes d'orientation).

Cette mobilisation et orientation des fonds de coopération internationale vers la promotion des investissements dans le secteur agroalimentaire en ciblant les jeunes comme bénéficiaires serait réalisable en préparant un plan opérationnel stratégique national, en définissant la cible des promoteurs -notamment les jeunes, les secteurs, les zones et/ou même les filières prioritaires- de sorte que les bailleurs de fonds s'alignent sur ce plan, surtout lorsqu'ils sont impliqués dans la phase de planification.

² Décret gouvernemental n° 2017-389 du 9 mars 2017, relatif aux incitations financières au profit des investissements réalisés dans le cadre de la loi de l'investissement.

Cette mobilisation des fonds de coopération internationale devrait être accompagnée de:

- une médiatisation pour une meilleure visibilité des bailleurs de fonds et aussi pour une meilleure information et mobilisation des jeunes;
- un allègement des procédures administratives;
- plus de transparence et de digitalisation des procédures;
- une organisation des filières et des chaînes de valeur à développer par territoire;
- une sensibilisation des bailleurs de fonds en s'adressant aux points focaux des projets de coopération au niveau des directions générales et des agences sous la tutelle des ministères, notamment le Ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche (MARHP).

Le recrutement de candidats à haut potentiel qui exige de sensibiliser les jeunes sera suivie d'un accompagnement spécifique des jeunes candidats durant tout le processus de préparation de leurs dossiers de candidatures sur les volets techniques, procéduraux et financiers. Ces mesures d'accompagnement sont détaillées ci-après dans le sous-titre 7 consacré à l'accompagnement des jeunes agri-entrepreneurs.

La transparence et la confiance entre les services de l'administration et ceux des partenaires technico-financiers reste toujours indispensable pour la réussite d'une telle initiative. Sur le plan opérationnel, l'APIA, l'APII, la Direction générale du financement des investissements et des organismes professionnels (DGFOP) et la Direction de la coopération internationale sous la tutelle du MARHP sont les parties prenantes les mieux placées pour la mise en œuvre de ces recommandations.

3.5. Préparer la mise en œuvre des financements participatifs (crowdfunding) et de l'ESS.

Les jeunes ont des idées assez confuses au sujet des nouveaux mécanismes innovants pour le financement de projets comme les financements des projets ESS, les financements participatifs et le financement tripartite (ou chaîne de valeurs). Le manque de communication à ce sujet conduit à une méconnaissance de ces mécanismes. Il est donc indispensable que les jeunes soient mieux informés sur ces mécanismes vu le manque d'information de cette cible de bénéficiaires potentiels.

Sachant que les textes d'application de l'ESS sont en cours d'élaboration et que la loi a été promulguée en juin 2020, une réflexion sur l'origine des fonds est menée dans le cadre des travaux du groupe, avec l'objectif de proposer des recommandations utiles pour la finalisation de ces textes. Cette analyse a mis en avant le poids remarquable attribué aux bailleurs de fonds étrangers et aux organisations non gouvernementales (ONG) internationales à travers des dons, ainsi que le besoin d'impliquer les différentes institutions financières en plus du trésor public tunisien. Il est à noter que la labellisation ESS ne concerne pas les initiatives individuelles; il en découle que l'attractivité des avantages et financements créés par cette loi pourrait être nuancée dans le cas des jeunes agri-entrepreneurs puisque ces jeunes ont des difficultés à se regrouper pour investir collectivement. Outre ces limites organisationnelles, le montant du financement et la répartition des bénéfices sont très encadrés par la loi.

Par ailleurs, en ce qui concerne les origines potentielles des financements participatifs (crowdfunding), dont la loi a été promulguée en 2020, il est recommandé de concentrer les efforts sur les particuliers car, la collecte de fonds auprès des particuliers se présente comme une opportunité réaliste via une plateforme en ligne dédiée à cet effet. Les bailleurs de

fonds étrangers et les organisations non gouvernementales représentent aussi des sources envisageables pour ces financements participatifs.

3.6. Réviser le cadre législatif des organisations professionnelles pour une meilleure autonomie et pour renfoncer les capacités de médiation en termes d'accès aux crédits et de garanties.

Il importe de rappeler que les jeunes agri-entrepreneurs ne peuvent pas accéder aux crédits bancaires faute de garantie et d'assise financière solide et qu'ils ont du mal à s'unir en organisations professionnelles, quelles que soient leurs formes. Ainsi, puisque le cadre législatif des organisations professionnelles est en cours de révision, il faut prendre en considération quelques propositions de réformes, à intégrer dans la présente révision, pour une meilleure autonomie de ces organisations professionnelles (OP) et pour renfoncer les capacités de médiation en termes d'accès aux crédits et de garanties. L'autorisation d'avoir une activité commerciale à l'instar des sociétés mutuelles de services agricoles (SMSA), les champs d'activités, l'obligation de suivi de l'état financier et de tenue d'une comptabilité, le nombre d'adhérents et les délimitations géographiques sont les principales pistes de révisions requises. Ces réformes pourraient encourager les jeunes agri-entrepreneurs à s'organiser en organisations professionnelles agricoles (OPA), ce qui leur faciliterait l'accès aux sources de financement, notamment dans le cadre de la loi de l'ESS, où un fonds de garantie sera proposé pour le financement des OPA qui seront automatiquement labélisées ESS suite à la révision de leur statut. D'autre part, cette révision de statut améliorera la viabilité des OPA leur rentabilité ainsi que le suivi comptable et fiscal de leurs activités.

L'instauration d'une plateforme des bénéficiaires des fonds et des primes, notamment les OPA, permettrait leur traçabilité, le suivi de la viabilité des projets en question et l'évaluation de la viabilité et du sort des projets bénéficiaires de ces fonds et de leurs avantages.

3.7. Bien mobiliser les institutions financières pour le financement du secteur agro-alimentaire et la relance des crédits tripartites.

Pour résoudre le problème de garantie entravant l'accès des agri-entrepreneurs aux sources de financement, les crédits tripartites ont été mis en place en collaboration avec la BNA. Cette expérience s'avère très intéressante et devrait être reproduite surtout pour les filières à haut potentiel comme les filières ovin-lait et huile d'olive. Ces conventions tripartites devraient être lancées normalement par les producteurs agricoles, en sollicitant un garant/un client ou par les institutions d'appui, notamment l'APIA et l'APII, qui ont déjà participé à des missions similaires. Les industriels qui désirent étendre leurs activités ou avoir un approvisionnement stable et de qualité, peuvent aussi entreprendre de développer ce genre d'expérience.

Par ailleurs, pour améliorer la participation des institutions financières dans le financement des projets agricoles et agroalimentaires, il serait plus pertinent de les impliquer en tant que partenaires/associés dans les projets. Il serait aussi utile de les doter de conseillers spécialisés dans le domaine agroalimentaire et en entrepreneuriat pour assurer le suivi des projets tout au long de leur cycle de vie.

3.8. Coupler les services financiers et les incitations à un accompagnement bien ciblé.

Cette panoplie de services financiers et d'incitations à l'investissement précédemment proposés doit être associée à un accompagnement bien ciblé pour garantir leur efficacité et garantir la viabilité des projets lancés par les jeunes agri-entrepreneurs. En effet, ces derniers manquent

d'expérience et ont besoin d'un accompagnement et d'un encadrement dont la nature dépend de la phase du cycle de vie du projet (**figure 1**).

En effet, en phase de pré-crédation, il est recommandé d'apporter un accompagnement financier puisque la principale préoccupation des jeunes est la recherche de financement pour leurs projets. À ce stade, les jeunes agri-entrepreneurs ont besoin d'être assistés lors de l'élaboration du schéma de financement, de la prospection des institutions financières, de la bonne estimation de leur besoin en fonds de roulement et de leurs besoins financiers et de l'identification des méthodes de financement possible. Cet accompagnement leur permettrait de mettre au point des projets «bancables» et leur faciliterait l'accès aux crédits. Un encadrement technique s'avère également nécessaire pour garantir un bon lancement du projet et maximiser les chances de réussite.

Par ailleurs, l'encadrement technico-économique associant l'assistance technique à l'accompagnement dans la prospection du marché, la commercialisation du produit et sa mise en marché est primordial durant la phase de création et de mise en place du projet. L'encadrement financier n'est pas de moindre importance durant cette phase décisive du cycle de vie du projet, conditionnant la solvabilité du jeune investisseur et la viabilité de son projet.

Pour ce qui est de l'encadrement des jeunes agri-entrepreneurs en phase post-crédation, il est plus pertinent de leur proposer un accompagnement comptable et une assistance économique/commerciale.

Selon la consultation réalisée en ligne, ce sont l'APIA, l'APII et l'Agence de la vulgarisation et de la formation agricoles (AVFA), en tant qu'institutions d'appui, et les bureaux d'études qui viennent en tête de liste pour assurer l'encadrement des jeunes en phase de pré-crédation. Viennent ensuite les centres d'affaires, les sociétés de services d'accompagnement à la création d'entreprise et les institutions financières. Pour accompagner la création du projet, les institutions recommandées sont, par ordre d'importance décroissant: les institutions d'appui (APIA-APII-AVFA), les institutions financières, les bureaux d'études et de conseil et les coachs privés. L'APIA, l'APII et l'AVFA viennent toujours en tête de liste pour assurer l'encadrement et l'appui des jeunes en post création, suivies par les coachs privés et les institutions financières.

Il faut également rappeler que les jeunes agri-entrepreneurs ont besoin d'accompagnateurs expérimentés (experts senior) et que les jeunes accompagnateurs (experts junior) ont à leur tour besoin d'accompagnement pour consolider leurs expériences sur le terrain. Pour une meilleure efficacité de ce processus il serait donc opportun:

- d'autoriser les experts seniors à quitter l'administration pour mettre au point leurs propres projets d'accompagnement devant encadrer les jeunes accompagnateurs et pallier leur manque d'expérience, et/ou;
- de les autoriser à accomplir des missions d'accompagnement rémunérées.

Dans les deux cas, une adaptation ou modification législative est requise.

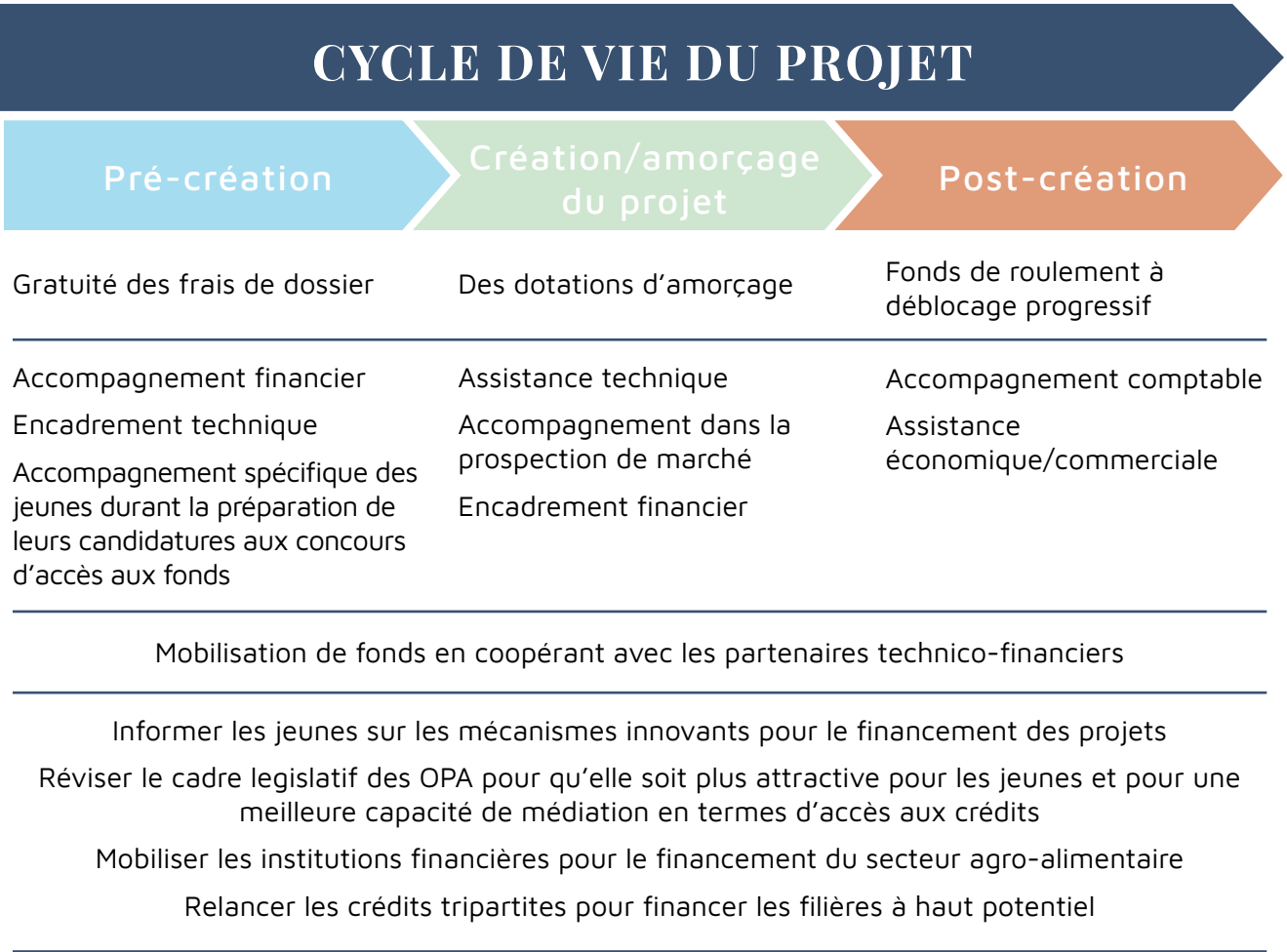
Ces actions d'accompagnement devraient être principalement financées à travers des avantages financiers proposés aux jeunes par le biais des fonds publics de l'État (subventions). Un financement par les institutions financières dans le cadre de la ligne de financement du projet ou dans le cadre d'un partenariat public-privé entre le gouvernement et les institutions financières serait pertinent.

Par ailleurs, des sessions d'accompagnement spécifiques et temporaires devraient être proposées aux jeunes agri-entrepreneurs désirant présenter leurs candidatures à des appels

à projets financés par les différents partenaires technico-économiques. Il est primordial de les accompagner durant tout le processus de préparation de leurs dossiers sur les volets techniques, procéduraux et financiers. Les institutions d'appui, à l'instar de l'APIA et de l'APII, sont les principaux acteurs à engager dans ces mécanismes de coopération et dans l'accompagnement des jeunes.

L'accompagnement ne devrait pas se limiter aux jeunes agri-entrepreneurs en tant que personnes physiques, mais devrait également cibler, entre autres, les OP afin d'améliorer leur viabilité, surtout après le désengagement des bailleurs de fonds. Ceci serait assuré grâce à l'intervention recommandée des institutions d'appui sous la tutelle du Ministère de l'agriculture et en tête de liste, l'APIA.

Figure 1. Des services financiers et des incitations à l'investissement adossés par des accompagnements ciblés des jeunes agri entrepreneurs.



Source: élaboré par les auteurs.

Pour conclure, toutes les recommandations détaillées dans la présente note d'orientation sont nécessaires au renforcement de l'initiative entrepreneuriale chez les jeunes agri-entrepreneurs, cependant, il est important de suivre une certain processus de priorisation. En effet, la réalisation d'un diagnostic approfondi des besoins des jeunes en sources de financement et en accompagnement, l'offre de fonds de roulement à déblocage progressif et l'accompagnement approprié durant les différentes phases du cycle de vie du projet sont les trois recommandations prioritaires à mettre en place.

Bibliographie

Elloumi, M., Fiedler, Y., Ouertani, E., Yanguì, A., et Ben Saad, A. 2021. Document d'orientation n°1: Des institutions et une coordination efficaces pour un environnement institutionnel favorisant l'inclusion des jeunes agri-entrepreneurs. Solutions à court terme. Rome. FAO et INRAT.

FAO et INRAT. 2020. Dynamique de l'investissement dans le système agricole tunisien et perspectives de développement des investissements par et pour les jeunes. Rome.
<https://doi.org/10.4060/cb0563fr>

FAO et INRAT. 2020. Pour un environnement institutionnel et financier favorable à l'investissement par les jeunes dans l'agriculture et les systèmes alimentaires en Tunisie.
<http://www.fao.org/3/cb0884fr/CB0884FR.pdf>





Soutenu par:

Mécanisme multidonateurs flexible (FMM)

En collaboration avec:

